

## L'APL "en temps réel" entre en vigueur après d'ultimes ajustements

*Deux textes apportent les dernières modifications destinées à permettre le calcul des aides personnelles au logement sur la base des ressources des 12 derniers mois. Seuls les étudiants conservent un dispositif spécifique.*

Un décret du 29 décembre 2020 et un arrêté du 31 décembre 2020 achèvent la réforme de la contemporanéité de la prise en compte des ressources pour le calcul des aides personnelles au logement (APL, ALF et ALS). Désormais, ces aides sont calculées, tous les trois mois, sur la base des ressources des douze derniers mois, et non plus sur celle des revenus perçus deux ans plus tôt. Leur versement reste mensuel et à date fixe.

### Secteur locatif, foyer ou accession

L'APL "en temps réel" est applicable à compter du mois de janvier 2021 pour le calcul des aides personnelles au logement en secteur locatif et en secteur foyer. En revanche, **ce nouveau mode de calcul n'entrera en vigueur qu'au mois de mai 2021** pour l'aide personnalisée au logement en secteur accession, avec quelques adaptations.

### APL, RSA, AAH : date commune pour le réexamen trimestriel

Lorsqu'au moment du réexamen trimestriel du droit à l'aide personnelle au logement, il est constaté que le bénéficiaire perçoit également le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'échéance trimestrielle de son droit à l'aide personnelle au logement est avancée pour coïncider avec le prochain réexamen trimestriel de celle de ces aides dont il bénéficie. Ces trois aides sont également actualisées tous les trois mois.

### Forfait pour les étudiants

Par ailleurs, les étudiants conservent un dispositif spécifique mais le plancher de ressources étudiant se transforme en un forfait. Leurs revenus (y compris ceux de leur conjoint, le cas échéant) sont réputés égaux à un montant forfaitaire fixé à :

- 7 700 € pour la location (2 600 € pour l'étudiant boursier) ;
- 6 000 € pour la résidence en logement-foyer (4 900 € pour l'étudiant boursier).

Merci pour vos remarques et vos contributions  
Prochain Numéro courant Mai 2021

### Activité du SIAO/115

1211 appels en mars 2021 dont :

- 343 demandes orientées vers les abris de nuit
- 4 orientations vers des hébergements dont 2 suite à des violences.
- 92 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 35 demandes orientées vers l'hôtel dont 15 suite à des violences

#### Dans ce numéro

- APL
- Garantie Jeune
- Le numérique
- Redonner confiance aux femmes victimes de violences

# Faire de la garantie jeunes un « droit ouvert à tous »

*La Commission d'orientation des politiques de jeunesse propose d'ouvrir l'accès à ce dispositif bien au-delà des seuls 16-25 ans "ni en emploi ni en éducation ni en formation". L'accompagnement pourrait aussi dépasser la logique de "l'emploi d'abord".*

Doubler le nombre de bénéficiaires de la garantie jeunes en 2021, avec rien moins que 200 000 places mises à leur disposition : cet effort a été annoncé par Jean Castex, [le 26 novembre dernier](#), pour amortir le choc économique du Covid-19. Encore faut-il que les intéressés se saisissent de ce dispositif d'accompagnement vers l'emploi, assorti d'une allocation d'un montant maximal de 497 euros par mois... Et voilà pourquoi le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) avait été chargé, cet automne, de proposer des retouches à cet outil, afin « *d'en faciliter l'accès à tous les jeunes qui le souhaitent* ». L'instance consultative y répond, dans un rapport remis le 7 janvier : elle recommande de transformer ce dispositif en « *un droit ouvert à tous les jeunes* ».

## Contre le non-recours

Bien sûr, en premier lieu, il importerait de « *lutter contre le non-recours* », suggère la COJ. La commission invite ainsi à mieux informer sur ce dispositif lancé en 2013, par exemple en mettant en lien les conseillers des missions locales avec les jeunes suivis dans les hébergements – comme cela est déjà prévu [pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance \(ASE\)](#). Une autre piste serait d'assouplir certaines exigences administratives - par exemple en relevant le plafond de ressources réclamé pour les trois derniers mois, ou encore en acceptant certains jeunes relevant d'un foyer fiscal imposable.

## Des jeunes exclus

Mais au-delà, la commission regrette que cette garantie jeunes soit aujourd'hui réservée à une cible très restreinte : les plus vulnérables parmi les 16-25 ans « ni en emploi, ni en éducation, ni en formation » (Neef, soit *Neef* pour les anglophones). En sont notamment exclus « *les jeunes salariés occupant des "emplois alimentaires" sur des contrats occasionnels* » ou encore ceux « *sortant de formation depuis seulement quelques semaines* »...

## Elargir le droit

« *La première réforme, à court terme, dès 2021, serait de faire de la garantie jeunes un véritable droit à l'accompagnement pour les jeunes les plus vulnérables* », recommande donc l'instance placée auprès du Premier ministre, qui regrette notamment le « *caractère discrétionnaire* » de l'octroi par les missions locales. « *La seconde réforme serait, pour une mise en oeuvre en 2022, d'élargir ce droit à d'autres jeunes en difficulté d'insertion professionnelle* », en s'ouvrant, notamment, aux jeunes travailleurs occasionnels tels que les chauffeurs-livreurs, ou encore jusqu'à l'âge de 30 ans en cas de handicap.

## Pour un parcours « sans couture »

Outre cet élargissement des publics, la COJ recommande de concevoir la garantie jeunes comme un « *parcours sans couture* ». L'idée est notamment de dépasser la stricte logique de « *l'emploi d'abord* » pour proposer plutôt une diversité d'accompagnements, tant pour des jeunes sortant de l'ASE que pour des porteurs de projets d'entreprise, par exemple. La commission recommande aussi de permettre le cumul de ce revenu avec les allocations du RSA ou du service civique, jusqu'à 300 euros.

## Mettre fin à l'exclusion

Par conséquent, « *il est nécessaire de garantir des moyens suffisants pour que cette offre d'accompagnement de qualité puisse répondre au plus près aux besoins* », écrit dans le rapport Antoine Dulin, président de la commission de l'insertion des jeunes, à la COJ. Il est notamment recommandé de garantir aux structures accompagnantes le montant de 1 600 euros par jeune, qui était initialement prévu. La commission prône aussi de nouveaux soutiens pour les bénéficiaires, tels qu'un accès à la garantie Visale pour le logement, ou aux tarifs sociaux des transports en commun. « *En devenant un droit ouvert à tous les jeunes* », conclut Antoine Dulin, cette aide « *doit contribuer à mettre fin à l'exclusion des jeunes les plus précaires* ». Ce qui supposera, sans doute, davantage que 200 000 places.

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

# Numérique en travail social : respecter les droits des usagers

*Le numérique est-il soluble dans les valeurs du travail social ? Comment conjuguer la technologie avec les droits des personnes accompagnées ? Des questions abordées au cours du troisième webinar sur le numérique en travail social organisé, le 15 décembre dernier, par l'IRTS Ile-de-France et Le Media Social.*

*« L'arrivée du numérique n'est pas récente et, depuis longtemps, soulève la question de la collecte de données, de l'accès aux droits, du partage d'informations, du secret professionnel ou de la fracture numérique », a rappelé Aurélie Ngo, éducatrice de jeunes enfants de formation, ingénieure pédagogique à l'IRTS Ile-de-France, en introduction de ce débat coanimé avec Noël Bouttier, journaliste au Media Social.*

Mais si les logiciels destinés à faciliter le suivi des personnes ne datent pas d'hier, leur usage *« va en grandissant et la crise sanitaire actuelle est venue encore accentuer la dynamique numérique »*, suscitant des réflexions éthiques, a-t-elle souligné, avant de laisser la parole aux intervenants :

- Didier Dubasque, ancien cadre d'action sociale, ex-président de l'Association nationale des assistants de service social (Anas), membre de la commission « Ethique et déontologie » du Haut Conseil du travail social, dont il a aussi animé le groupe consacré au numérique ;
- Eric Delisle, chef du service des questions sociales, ressources humaines et sport à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) ;
- Vincent Lewandowski, chef du pôle « Action territoriale, formation et sensibilisation des jeunes à l'accès aux droits » auprès du Défenseur des droits.

## L'inclusion numérique pour tous

Pour ce dernier, qui a ouvert les échanges, le message essentiel de l'institution – créée en 2011 –, c'est que *« l'inclusion numérique doit être pensée afin que tout le monde, même les plus démunis, aient accès à leurs droits »*.

Une ambition certes battue en brèche par le fait qu'aujourd'hui, *« au moins 20 % de la population disposent d'un accès extrêmement limité ou inexistant aux procédures dématérialisées »*, soit 13 à 14 millions de personnes en difficulté avec le numérique, selon Vincent Lewandowski.

## Le non-recours au Défenseur des droits

Pourtant, loin de dresser un réquisitoire contre la dématérialisation des procédures administratives, le représentant du Défenseur des droits a souligné que, *« dans un contexte de recul de la présence des services publics dans de nombreux endroits »*, elle pouvait au contraire en assurer la continuité. A condition d'améliorer la maîtrise et l'équipement techniques des personnes et/ou de mieux les accompagner.

Il a donc regretté que les services de l'institution soient trop peu sollicités par les usagers et même qu'ils soient *« extrêmement peu connus par les travailleurs sociaux, alors que ce sont les premiers intermédiaires des personnes avec lesquelles on cherche à entrer en contact »*. Un regret d'autant plus vif *« que nous sommes complètement gratuits et que nous pouvons les aider dans leurs démarches administratives »*.

## Guide pratique pour les acteurs du social

Le Défenseur peut en outre être saisi par les travailleurs sociaux pour des dysfonctionnements administratifs (services publics) ou dans le cadre de la lutte contre les discriminations, la protection des droits des enfants ou encore la déontologie de la sécurité (forces de l'ordre).

Pour [pallier ce non-recours](#), il a d'ailleurs publié, au printemps 2020, un [« Guide pratique à l'usage des intervenants de l'action sociale »](#).

## Une masse d'informations considérable

Sensiblement sur la même longueur d'ondes, [Eric Delisle](#) s'est appuyé sur la loi « Informatique et libertés » – qui a créé la Cnil en 1978 –, pour remettre les nouvelles technologies à leur place. Ce texte pose en effet pour principe que *« l'informatique doit être au service de chaque citoyen et ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques »*.

Depuis 45 ans, le traitement des données a certes considérablement évolué, notamment en quantité. *« Dans le cadre du travail social »*, a illustré Eric Delisle, les professionnels peuvent collecter *« une masse de données très importante sur les personnes »*.

*accompagnées, la composition familiale du foyer, leur âge, leur numéro de sécurité sociale, leurs convictions religieuses, les prestations dont elles peuvent bénéficier... ».*

## Le RGPD, une révolution ?

Depuis 2018, toutes ces informations sont soumises au règlement général sur la protection des données (RGPD), dont l'entrée en vigueur a suscité nombre d'inquiétudes. Ce texte européen n'a pourtant qu'une incidence relative en France, où il est en phase avec la réglementation antérieure.

« *L'objet du règlement n'est pas d'empêcher un travailleur social de travailler* », a ainsi rassuré Eric Delisle. Au contraire : « *L'objectif est tout à fait commun à celui que défendent les travailleurs sociaux, c'est-à-dire de préserver les données collectées et de les traiter d'une manière qui soit respectueuse et garante des libertés fondamentales* ».

## Les grands principes du RGPD

La plupart des principes à respecter ne posent d'ailleurs pas de problème. Le premier, la « licéité » de la collecte de données (s'assurer de sa base légale) concerne peu les travailleurs sociaux, qui travaillent dans un cadre bien défini. La finalité, ensuite, vise à identifier l'usage des données collectées : « *En travail social, c'est l'accompagnement social des personnes* », tout simplement.

Le principe de minimisation de la collecte prévoit, pour sa part, qu'elle doit être limitée aux informations nécessaires. « *Le périmètre peut être très large mais il faut être en mesure de justifier pourquoi vous avez besoin de ces données* ». De même, la durée de conservation doit être proportionnée à l'action menée auprès des personnes.

## Sécuriser les données des usagers

La sécurisation des données est le point le plus sensible, le RGPD s'inscrivant dans une « *logique de responsabilisation des acteurs* ». Force est en effet de constater, comme l'a fait Eric Delisle au cours du webinaire, que « *chez les travailleurs sociaux, comme chez d'autres professionnels, la sécurité informatique n'est pas forcément la première préoccupation* ».

Il faut donc leur « *faire comprendre que ces données sont particulièrement sensibles puisqu'elles touchent à l'intimité des personnes qu'ils accompagnent* », et que ce principe « *peut être satisfait avec relativement peu de moyens, sans dépenser des millions* ». Il suffit, par exemple, de mettre des mots de passe pour limiter la consultation de certains documents.

Quant au dernier principe, il impose à la collecte et à la transmission des données d'être soumises à une « *condition de transparence à l'égard des individus* », qui doivent également pouvoir exercer leurs droits sur les informations qui les concernent.

Pour aider les intervenants du secteur social et de la médiation numérique, la Cnil met également à leur disposition un [kit d'information](#) pour « *mieux protéger les données de [leurs] usagers dans le cadre des démarches en ligne* ».

## Triomphe de la technologie

En contrepoint de ces deux positions, Didier Dubasque a jugé que « *la période qui vient de s'écouler consacre le triomphe des outils numériques, mais qu'elle en interroge aussi les usages* ».

Le télétravail, par exemple, qui s'est généralisé à la faveur de la crise sanitaire, pose des questions de sécurité des données des usagers, mais aussi d'articulation entre vie privée ou familiale et vie professionnelle, ainsi que de distance. Faut-il emporter les dossiers papier à la maison ? Comment rester joignable par les personnes sans donner son numéro de téléphone personnel ? Quelles limites poser aux visioconférences ? Sont-elles suffisantes pour maintenir un vrai lien avec les familles, les personnes vulnérables ?

Au-delà des outils – dont la nécessité n'est pas remise en cause par ce grand connaisseur du sujet –, c'est surtout l'impact d'Internet sur nos modes de vie et de travail qu'il questionne en revenant sur la vision idéalisée qui pouvait avoir cours, il y a une vingtaine d'années, d'un monde aux multiples promesses.

## Quel numérique pour le travail social ?

« *Aujourd'hui, nous sommes confrontés à la perte du travail profond, à la montée de l'impatience, à l'attente de la réponse immédiate* », constate en effet Didier Dubasque, pour qui cette tendance est préjudiciable aux missions du secteur : « *Nous sommes en grande difficulté face à ça puisque le travail social, c'est se donner le temps de la réflexion avant d'agir* ».

D'où la nécessité de poursuivre le questionnement, et de l'ouvrir sur l'avenir. « *Quel numérique voulons-nous demain pour le travail social ?* », c'est justement la question posée par le dernier webinaire de la série

# L'escrime pour redonner confiance aux femmes victimes de violences conjugales à Besançon

Une initiation à l'escrime pour aider des femmes victimes de violences à se reconstruire : c'est l'initiative du Besançon Universitaire Club Escrime, en lien avec Solidarité Femmes 25. La première séance a eu lieu ce mercredi 24 mars 2021, sous le soleil à la Rodia. Mercredi 24 mars 2021, deux femmes ont bénéficié d'une initiation à l'escrime à la Rodia à Besançon.

Une initiative du Besançon Universitaire Club Escrime, en lien avec l'association Solidarité Femmes Besançon. Elles ont volontairement suivi 1h30 d'initiation avec un maître d'arme, et Cécilia Berder, championne du monde d'escrime. L'escrime permet d'appréhender un sport de combat en toute sécurité, pour reprendre confiance.



Protégées par leur masque et leur veste, au soleil, les deux femmes se sont tout de suite prêtées au jeu :

Le sport de combat idéal pour se reconstruire après le traumatisme lié aux violences

Lucas Schauss le maître d'arme, les initie de façon classique, en prenant juste un peu plus le temps : "simplement pour une question de repli sur soi, de possible peur de la touche. Il faut leur laisser le temps d'appréhender le matériel, le fait qu'elles peuvent être touchées en sécurité, et toucher leur adversaire."

C'est l'avantage de l'escrime. Ses règles offrent un cadre rassurant, c'est un sport de combat, sans risquer de se faire mal : "Il y a aucune conséquence à tout ça finalement, les contacts se font seulement par l'arme. Et elles sont protégées, cela se joue beaucoup dans la finesse."

Cela aide à se sentir bien dans son corps, et dans sa tête. On est protégé, mais on peut se lâcher - Cécilia Berder

Cécilia Berder, la championne du monde, approuve : "c'est un bonheur. Je suis avec mon sabre et mon masque et je partage ma passion avec ces femmes qui ont une intelligence de jeu, une puissance et une énergie. On fait juste du sport, mais je suis tellement amoureuse du sport, je suis persuadée que cela peut tout réparer. Cela aide à se sentir bien dans son corps, et dans sa tête. On est protégé, mais on peut se lâcher. C'est valorisant"

Pour Aurélie Bottex, éducatrice à l'association Solidarité Femmes 25, c'est aussi un moyen de proposer une activité sociale à ces deux femmes qu'elle suit : "dans le schéma de la violence, le conjoint violent fait croire à la victime qu'elle n'est rien sans eux, qu'elle est faible. Ce genre d'activité, par le corps, permet de créer du lien et c'est l'un des pas pour se reconstruire, vers l'après." Les deux femmes n'ont pas souhaité s'exprimer, mais sont reparties avec un grand sourire, saluées par leur maître.



Le BUC Escrime a également donné un chèque de 300 euros à l'association Solidarités Femmes 25, des fonds versés au club par la région après un appel à projet. Le club a décidé de s'en servir pour une cause qui touche la présidente, Marie-Lou.